

SNCF réseau - Modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est prescrit pour une durée de 50 jours consécutifs, du mardi 8 mars 2016 à 9 heures au mardi 26 avril 2016 à 18 heures, une enquête publique unique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Maritime (7 place de la Madeleine 76036 Rouen cedex).

L'enquête regroupe :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- une enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gournay-en-Bray,
- une enquête publique au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement) portant sur les rubriques suivantes visées à l'article R214-1 : 1.1.2.0, 2.1.5.0, 2.2.1.0, 3.3.1.0, 1.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0,
- une enquête commodo et incommodo pour la suppression de neuf passages à niveau : n° 26 (Eragny-sur-Epte), 40, 41 et 42 (Ferrières-en-Bray), 47 et 49 (Gancourt-Saint-Etienne), 51 et 52 (Haussez), 60 (Forges-les-Eaux), et d'un passage supérieur : pont des Molettes (Haussez).

Les principales caractéristiques du projet sont :

- la création d'un raccordement avec la ligne Rouen-Amiens au sud de Serqueux (suppression du point de rebroussement en gare de Serqueux),
- l'électrification de la ligne,
- la mise en place de nouveaux systèmes de signalisation et de télécommunication entre le sol et les trains,
- la suppression des passages à niveau précités et d'un passage supérieur (pont des Molettes) remplacés par des itinéraires de substitution,
- l'amélioration de l'accessibilité de la gare de Gisors aux personnes à mobilité réduite,
- la préservation de l'environnement et du cadre de vie (assainissement et protection des captages et protections acoustiques sur la ligne Serqueux-Gisors et sur les lignes ferroviaires encadrantes Motteville-Serqueux et Gisors-Conflans-Sainte-Honorine).

L'enquête concerne les préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les sous-préfectures de Dieppe, des Andelys, de Pontoise, de Saint-Germain-en-Laye et les communes suivantes :

- Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux (y compris Le Fossé, commune fusionnée au 1.1.2016), La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etainpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommersy, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucomble, Buchy.
- Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors.
- Oise : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavillette, Bouconville.
- Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny.
- Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont :

- au titre de la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gournay-en-Bray : les préfets de l'Eure, de l'Oise, de la Seine-Maritime, du Val d'Oise et des Yvelines,
- au titre de l'autorisation loi sur l'eau : les préfets de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise,
- au titre de l'autorisation relative à la suppression des passages à niveau et d'un passage supérieur (pont des Molettes) : les préfets de la Seine-Maritime et de l'Oise.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est la préfète de Seine-Maritime.

La commission d'enquête est composée de : M. Serge Cramois, directeur d'école retraité, président ; M. Bernard Poquet, gestionnaire ressources humaines en domaine public retraité et M. Didier Ibled, commandant de police retraité, membres titulaires. En cas d'empêchement de M. Serge Cramois, la présidence de la commission est assurée par M. Bernard Poquet. Mme Catherine Lemoine, inspectrice de l'éducation nationale retraitée, suppléante.

Un dossier, comportant notamment une étude d'impact, les avis des autorités environnementales et du commissariat général à l'investissement et un registre d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les préfectures, sous-préfectures précitées et dans les communes suivantes :

- Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Tôtes, Montville, Maucomble, Bosc-le-Hard, Buchy.
- Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors.
- Oise : Chaumont-en-Vexin, Eragny-sur-Epte, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Saint-Quentin-des-Prés, Sérifontaine, Talmontiers.
- Val d'Oise : Pontoise, Chars, Us, Boissy-l'Aillerie, Osny, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny.
- Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.

Les intéressés peuvent consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels de l'ouverture au public de ces mairies, préfectures et sous-préfectures ou les adresser par correspondance au président de la commission d'enquête à l'adresse de la préfecture siège de l'enquête (7 place de la Madeleine 76036 Rouen cedex) ou les formuler par voie électronique sur le site internet www.seine-maritime.gouv.fr

Les observations sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet www.seine-maritime.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoit en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Seine-Maritime : **Gournay-en-Bray** mardi 8 mars 2016 de 9h à 12h - samedi 9 avril 2016 de 9h à 12h - mardi 26 avril 2016 de 15h à 18h **Serqueux** mardi 15 mars 2016 de 9h à 12h - vendredi 15 avril 2016 de 9h à 12h **Forges-les-Eaux** jeudi 24 mars 2016 de 9h à 12h - mercredi 20 avril 2016 de 14h à 17h **Ferrières-en-Bray** mardi 8 mars 2016 de 15h à 18h - jeudi 24 mars 2016 de 15h à 18h - mardi 26 avril 2016 de 9h à 12h **Haussez** mardi 15 mars 2016 de 16h à 19h **Gancourt-Saint-Etienne** lundi 11 avril 2016 de 14h à 17h **Bosc-le-Hard** jeudi 31 mars 2016 de 9h à 12h **Motteville** jeudi 31 mars 2016 de 14h à 17h

Eure : **Gisors** mardi 22 mars 2016 de 9h à 12h - vendredi 15 avril 2016 de 15h à 18h - vendredi 22 avril 2016 de 9h à 12h

Oise : **Sérifontaine** mardi 5 avril 2016 de 9h à 12h - lundi 11 avril 2016 de 9h à 12h **Eragny-sur-Epte** mardi 22 mars 2016 de 16h à 19h - vendredi 22 avril 2016 de 16h à 19h **Chaumont en Vexin** mercredi 20 avril 2016 de 9h à 12h

Val d'Oise : **Pontoise** samedi 12 mars 2016 de 9h15 à 12h15 - vendredi 18 mars 2016 de 9h à 12h et de 14h à 16h - mardi 5 avril 2016 de 15h à 18h **Boissy l'Aillerie** mercredi 13 avril 2016 de 9h à 12h **Us** mercredi 13 avril 2016 de 15h à 18h

Yvelines : **Conflans-Sainte-Honorine** samedi 26 mars 2016 de 9h à 12h - lundi 18 avril 2016 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées à SNCF réseau - direction territoriale Normandie - 38 bis rue Verte - CS 11066 - 76173 Rouen cedex.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime www.seine-maritime.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans les mairies, préfectures et sous-préfectures et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.